



FEUILLE DE ROUTE DE LA CONFERENCE GENERALE DES JUGES CONSULAIRES DE FRANCE POUR 2020

Volant faire progresser la justice économique, la CGJCF a élaboré dès 2018, un projet de transformation des tribunaux de commerce en *Tribunaux des affaires économiques*, étendant et simplifiant leurs domaines de compétences, notamment pour le traitement des difficultés des entreprises.

En cela, les tribunaux de commerce ont voulu adapter le droit aux nouvelles réalités économiques, faciliter la compréhension du système judiciaire par les entreprises, et prendre en compte les évolutions du droit européen.

Ce projet a été présenté aux pouvoirs publics, mais à ce jour aucune décision n'est encore arrêtée. De nouvelles démarches vont être entreprises en 2020 pour défendre ce souhait de transformation fondamentale.

Parallèlement, la CGJCF a travaillé en 2019, sur quatre chantiers de progrès qui après avoir été approuvés par le Conseil d'administration sont devenus "***La feuille de route 2020 de la Conférence***", et sont proposés à tous les tribunaux de commerce afin de les aider à préparer leur avenir.

Mutualisation des compétences des juges entre tribunaux voisins.

L'objectif est de permettre à tous les tribunaux, en gardant en l'état la carte judiciaire actuelle afin de préserver la proximité, de bénéficier d'un potentiel renforcé, en mutualisant la disponibilité des juges les plus expérimentés entre les tribunaux voisins.

Cette volonté novatrice s'inscrit clairement en opposition et en alternative à la spécialisation des tribunaux.

Cette mutualisation concernerait le seul domaine du contentieux général, et sa mise en œuvre serait laissée à l'initiative du président du tribunal saisi, confronté à la complexité ou à l'originalité de certaines affaires.

Les juges "en déplacement" seraient intégrés à la composition de jugement du tribunal saisi qui resterait donc maître de la conduite des procédures comme c'est déjà le cas dans le cadre des procédures venant devant les tribunaux de commerce spécialisés (TCS).

Le champ de la mutualisation des compétences est proposé au niveau de la cour d'appel, au sein de laquelle les présidents se concerteraient pour organiser leurs collaborations.

Transformation numérique de la justice économique.

Cette évolution est devenue une réalité et une exigence en faveur des justiciables ; elle devra apporter plus de fluidité et de commodité dans les échanges, et s'éloigner peu à peu d'une justice aujourd'hui encore largement fondée sur le papier.

Cela implique une forte mobilisation de tous les tribunaux et surtout une appropriation par tous les juges, en complémentarité avec les travaux des greffes.

Parallèlement, afin d'encourager la transformation et d'en démontrer en pratique la pertinence et l'utilité, des réalisations concrètes seront recherchées dès 2020:

- signature électronique des décisions (en lien avec les greffes)
- formation décentralisée des juges à l'usage des outils numériques existants (en lien avec l'ENM)

- attribution à chaque juge d'une adresse internet dédiée et normalisée (avec l'aide des greffes)
- tenue d'une réunion dédiée dans chaque délégation régionale et désignation d'un référent numérique dans chaque tribunal de commerce

Formation des juges.

L'avenir des tribunaux de commerce ne pourra être assuré que si les efforts de formation sont poursuivis et même accentués. Les obligations nouvelles définies par la loi créent un contexte favorable. Mais des changements de méthodes sont nécessaires afin de tenir compte des spécificités et des contraintes propres aux juges consulaires.

Fort de son expérience et de son implication ancienne et constante dans la formation des juges, la Conférence veut être le moteur de l'évolution en proposant les priorités suivantes à tous ses partenaires, notamment l'ENM :

- totale gratuité des formations et remboursement de tous les frais de déplacement
- développement prioritaire d'outils de E-Learning
- plus de décentralisation par doublement du nombre de sites de formation initiale, plus deux pour l'outre-mer
- pour les nouveaux juges, désignation d'un "référent" et mise en place de formations pratiques complémentaires dans chaque tribunal
- pour chaque nouveau juge, organisation d'un entretien de bilan au bout de 18 mois, et mise en place d'un plan de formation sur 4 ans,
- implication forte du président du tribunal dans le suivi et la promotion de la formation.

Déontologie et bonnes pratiques.

Une bonne déontologie, passant par de bonnes pratiques, est indispensable pour bénéficier d'une bonne crédibilité auprès des justiciables et de toute la société.

Des progrès considérables ont été accomplis; mais ils méritent d'être à nouveau encouragés, promus et généralisés, tant ils seront décisifs pour l'avenir et le rôle des juges élus et bénévoles dans l'institution judiciaire.

Les priorités d'action proposées concernent une sensibilisation renforcée à deux impératifs déontologiques, et appellent deux modalités d'action :

- Indépendance du juge à l'égard des institutions locales et de ses électeurs,
- Impartialité effective, perceptible par le justiciable, et prise en compte concrète dans l'organisation des audiences,
- Présentation et promotion du guide d'autoanalyse du tribunal dans toutes les réunions régionales,
- Sur une base de volontariat, organisation d'un entretien entre chaque président de tribunal et deux de ses collègues voisins, pour comparer amicalement leurs pratiques, et échanger sur des voies de progrès possibles.